

52 avenue de la Libération - CS 80450 - tél.: 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté n°2025/0682 Prorogeant l'arrêté n°2025/0545

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA TOSCA

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint VU l'arrêté n°2025/0545 en date du 10/09/2025

CONSIDÉRANT la demande de la société EIFFAGE

-ARRÊTE-

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté 2025/0545 du 10/09/2025, portant réglementation de la circulation 20 RUE DE LA TOSCA, sont applicables du 24/11/2025 au 05/12/2025.

<u>Article 2</u>: Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Biganos, le 30 octobre 2025 Pour le Maire, par délégation,

Georges BONNET

DIFFUSION:

- Madame Anne-Sophie CARDOSO (EIFFAGE Mios)
- Monsieur Le Maire de Biganos
- Police Municipale
- SDIS 33
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

11



COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0545 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA TOSCA

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

CONSIDÉRANT la demande de la société EIFFAGE œuvrant pour ENEDIS, pour des travaux de branchement au réseau électrique

-ARRÊTE-

<u>Article 1</u>: À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, entre 08 heures et 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent 20 RUE DE LA TOSCA :

- La circulation est alternée par K10;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation : la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h;

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE - Mios.

<u>Article 3</u>: De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 10 septembre 2025 Pour le Maire, par délégation,

Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- COBAN Lignes de bus
- CITRAM lignes de bus département
- Monsieur Le Maire de Biganos
- TRANSDEV
- KEOLIS Lignes de Bus
- ALEGO
- EIFFAGE Mios

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

11